

Comité de pays du 12 octobre 2018 Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal

L'an deux-mille dix-huit, le douze octobre, à quatorze heures trente, les délégués au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence de M. RENOULT, Président.

Délégués titulaires présents : MM. MAHIEU, Michel LEFEUVRE, Mme LEVILLAIN, MM. HAMEL, BERNARD, CHARPY, RENOULT, André LEFEUVRE, BOURGES, LE BESCO, ROCHEFORT, MAHE, LAUNAY, PENHOUE, DUBOIS, CONTIN, RAPINEL, ERARD, THEBAULT, LEPORT.

Délégués suppléants présents avec voix délibérative : MM. DE CHARRETTE, HERY.

Autres délégués suppléants présents sans voix délibérative : sans objet.

Délégués absents excusés : MM. COUAPEL, DUPUY, ALIX, HARDOUIN, HUET, CHESNAIS, RICHEUX, ROBIN, Mme SOLIER, MM. BEDOUX, FAMBON

Nombre de membres :	30	Date de la convocation :	5 octobre 2018
Nombre de délégués présents :	22		
Nombre de votants :	22	Affaires inscrites à l'ordre du jour :	

Approbation du procès-verbal du Comité de pays du 29 juin 2018

Projets de délibération

Projet de délibération n°2018-26 – Aménagement – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Saint-Guinoux

Projet de délibération n°2018-27 – Débat d'orientation budgétaire 2019

Informations générales

Aménagement – Baie du Mont & UNESCO – Point d'étape des actions engagées

Aménagement / Mobilité – Projet de mise à 2*2 voies de la RN 176

Contractualisation – Projet de renouvellement du Canot Tout Temps de la SNSM

Dév. durable – Projet de schéma des espaces dédiés au covoiturage

Projet de territoire – Point d'étape sur la démarche

Fonctionnement – Charte graphique

Autres informations

M. le Président accueille les participants, ouvre la séance, procède à l'appel des délégués et constate l'atteinte du quorum avec la présence de 22 délégués et de 22 votants.

M. le Président fait part de la présence d'agents du P.E.T.R pour les besoins de la réunion : MM. DOUHET, CROSNIER et LEVOT.

M. le Président propose d'examiner les différents sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE PAYS DU 29 JUIN 2018

Le procès-verbal du Comité de pays du 29 juin 2018 a été adressé début juillet à l'ensemble des délégués. Ce dernier n'a pas fait depuis l'objet de remarques particulières.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays de considérer le procès-verbal du Comité de pays du 29 juin 2018, comme approuvé.

M. le Président rappelle que le document a été adressé à tous les délégués, puis, en l'absence d'observations, soumet le procès-verbal au vote de l'assemblée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

PROJETS DE DELIBERATION

Projet de délibération n°2018-26 – Aménagement – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Saint-Guinoux

Rapporteur : M. MAHIEU

Conformément aux statuts du P.E.T.R, ce dernier est compétent pour l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et la révision du SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale -. La révision du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo a été approuvée par délibération du 8 décembre 2017.

En application des dispositions des articles L. 132-9, L. 132-11 et L. 153-16 du Code de l'urbanisme, les établissements publics porteurs de schémas de cohérence territoriale sont associés et consultés lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme inclus dans le périmètre du schéma.

Plus précisément, le P.E.T.R est appelé à émettre "un avis, qui est joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de schéma ou de plan arrêté." Conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme, le P.E.T.R dispose d'un délai de 3 mois, à réception du projet, pour émettre cet avis.

Par délibération du 28 janvier 2016, la Commune de Saint-Guinoux a prescrit la révision de son PLU. Le projet de PLU a été arrêté par délibération du 26 juillet 2018. Par courrier en date du 7 août, reçu le 8

août 2018 au siège du P.E.T.R, la Commune de Saint-Guinoux a notifié son projet de PLU arrêté. Le délai de réponse du P.E.T.R à cette demande d'avis expire donc le 8 novembre 2018.

Au regard des orientations du SCoT exécutoire, et suivant l'organisation des chapitres du DOO (hormis le 4^{ème} chapitre qui concerne seulement les communes littorales) :

- Structurer des capacités d'accueil ambitieuses mais économes en espace

Le projet de PLU positionne la Commune de Saint-Guinoux comme relevant de la catégorie « commune rurale et périurbaine » en cohérence avec l'armature territoriale du SCoT 2017. Fondé sur un scénario d'accueil démographique de 1 681 habitants à l'horizon 2030, le projet communal nécessite d'être revu et adapté afin de s'assurer que l'ensemble des surfaces potentielles d'extension urbaine à vocation résidentielle et mixte ne dépassent pas le plafond maximum fixé par le SCoT à 6 ha, selon l'horizon temporel 2030 retenu par les élus.

- Définir des conditions de développement adaptées aux besoins et aux ressources

En réponse aux besoins en logements, les OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation - des secteurs de projets urbains à vocation résidentielle et mixte donnent des orientations en termes de diversité de logements et de typologies bâties.

Le projet communal prévoit l'ensemble des secteurs de développement en continuité de l'agglomération principale existante mais ne donne pas les limites durables du développement urbain sur le long terme. L'ensemble des secteurs de développement de l'habitat situés en extension urbaine font l'objet d'une réflexion paysagère (OAP) et des dispositions règlementaires visent à préserver la silhouette urbaine de Saint-Guinoux.

Concernant le développement économique, le projet ne délimite pas de secteurs privilégiés pour le développement des activités économiques au cœur de la centralité. Le projet mériterait également d'être précisé s'agissant de la délimitation de la centralité commerciale et de la tâche urbaine dans laquelle le projet entend autoriser de nouvelles implantations commerciales sous conditions.

Le projet de PLU intègre un diagnostic agricole a minima. Ce dernier nécessiterait d'être complété au regard des attendus du SCoT, notamment vis à vis de l'impact des secteurs de développement envisagés sur l'activité et l'outil agricoles. En effet, tous les secteurs de développement de l'habitat sont situés à moins de 500 mètres d'un voire plusieurs sites de production agricole.

Le projet de PLU prévoit le développement d'activités dans l'espace diffus ce qui nécessite d'apporter des précisions en vue de s'assurer de la compatibilité des développements envisagés avec le suivi de l'enveloppe foncière communautaire fléchée pour le développement des sites d'activité de proximité.

Concernant le transport collectif, les différentes mobilités et déplacements, le PLU devrait identifier au moins un secteur privilégié pour l'implantation d'un arrêt en transport collectif en tenant compte notamment des futurs développements urbains.

Le projet communal entend développer le maillage communal en liaisons douces grâce notamment à la mise en œuvre de plusieurs emplacements réservés. Une réflexion sur les liaisons douces vers les communes limitrophes et les sites touristiques ou secteurs de gare des communes environnantes (intermodalité vélo-train) pourrait néanmoins enrichir le projet. Quant au stationnement des cycles, le

règlement devrait fixer un seuil en nombre de logements pour les bâtiments à usage principal d'habitation, à partir duquel un stationnement vélo clos est mis en place. Le règlement de la zone NL qui accueille plusieurs équipements publics devrait également fixer des règles pour le stationnement vélos (cf règlement UL).

- Prendre appui sur les murs porteurs du pays

La commune de Saint-Guinoux bénéficie d'un environnement riche et varié qui lui permet d'offrir un cadre de vie que le projet communal entend respecter et préserver. Une des principales lignes de crête d'intérêt paysager de niveau SCoT se situe d'ailleurs sur le territoire communal mais ne trouve pas de traduction concrète dans le PLU.

La trame verte et bleue est délimitée de manière précise sur le document graphique. Les zones humides, les linéaires de haies et arbres à préserver sont clairement identifiés. Toutefois, les cours d'eau pour lesquels des mesures de protection figurent dans les dispositions générales du règlement écrit sont absents du règlement graphique.

La zone 2AUE envisagée au Sud du bourg pose question dans la mesure où elle est située aux abords d'un réservoir de biodiversité complémentaire sensé induire un développement urbain limité.

En matière de transition énergétique, le document permet de construire des bâtiments économes en énergie. Tout dispositif de production d'énergie à partir de sources renouvelables est encouragé.

Tous les risques auxquels le territoire est potentiellement soumis sont recensés.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, relatifs aux objectifs généraux de l'urbanisme ; et L 141-1 et suivants, ainsi que R. 141-1 et suivants, relatifs aux schémas de cohérence territoriale,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo, et notamment sa compétence en terme de « Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017,
Vu le projet de PLU de la Commune de Saint-Guinoux arrêté, soumis à l'avis du P.E.T.R,
Considérant que les délais pour rendre un avis sur le projet de PLU de Saint-Guinoux ne permette pas au Bureau de pays de faire usage de sa délégation en la matière,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du projet de PLU de la Commune de Saint-Guinoux qui appelle les observations suivantes :
 - Le projet de développement communal paraît incompatible avec l'objectif 7 du DOO qui demande au PLU de justifier que les secteurs de développement résidentiels et mixtes envisagés en extension ne dépassent pas un plafond maximum de 7 ha à l'horizon 2032. Il paraît important de rappeler que l'objectif 7 du DOO indique que « *les surfaces potentielles d'extension urbaine à vocation résidentielle et mixte sont chiffrées à 783 hectares sur 14 ans.* ». De fait, l'horizon du projet communal de Saint-Guinoux étant fixé à l'horizon 2030 (pour une période de 12 ans), l'enveloppe des surfaces potentielles d'extension urbaine à vocation résidentielle et mixte

devrait être adaptée en conséquence, selon l'horizon temporel retenu par la commune ce qui correspondrait à 6 ha maximum (2030) au lieu de 7 ha (2032). De ce point de vue, la somme des secteurs de développement, qui peuvent être considérés en extension urbaine dans le projet arrêté, atteint 8 ha correspondant aux 6,2 ha destinés à l'habitat (OAP 1 à 5) auxquels on peut ajouter environ 1 ha correspondant au lotissement du Cottin en cours au Sud du bourg et 0,8 ha envisagés pour la création d'un ou plusieurs équipements au Nord/Ouest du bourg.

- S'agissant des besoins spécifiques en termes de production de logements, contrairement à ce qui est demandé dans l'objectif 12 du DOO, le projet communal ne programme pas a priori d'offre adaptée aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite dans au moins un des secteurs de développement envisagés soumis à OAP.
- S'agissant du développement de secteurs d'activités dans l'espace diffus, le projet ne délimite pas de STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée) pour zoner deux activités existantes (exploitation de la carrière de St Guinoux et ferrailleur) situées en zone naturelle. Or le règlement écrit des zones Nac et Naf autorise des constructions et installations annexes à l'exploitation sur l'intégralité de ces secteurs. En termes de compatibilité avec le SCoT, le PLU devrait déterminer quelles parties de ces secteurs sont considérés comme altérés à la date d'approbation du SCoT et ce afin de déduire les consommations foncières potentiellement induites par ces activités de l'enveloppe foncière communautaire dédiée à l'activité économique pour les sites de proximité (cf. objectif 22 du DOO).
- S'agissant des implantations commerciales, le projet communal devrait délimiter la centralité dans laquelle les nouvelles implantations commerciales s'effectueront en priorité et veiller à y limiter les contraintes de stationnement en lien avec cette destination. Le projet communal devrait également délimiter la tache urbaine au sein de laquelle ces nouvelles implantations seront également possibles, autour de la centralité, selon les conditions indiquées à l'objectif 42 du DOO.
- Le diagnostic agricole réalisé à minima mériterait d'être complété. Les sites d'exploitation sont identifiés et caractérisés mais il n'est pas question des perspectives de développement de ces derniers ni des éventuelles contraintes auxquelles ils sont ou seront soumis. De plus, tous les secteurs de développement envisagés autour du bourg sont situés à moins de 500 mètres d'un ou plusieurs sites de production, ce qui nécessite, en termes de compatibilité avec l'objectif 47 du DOO, d'apporter des précisions quant aux modes d'exploitation, aux projets d'investissements, à l'âge des exploitants, aux possibilités de transmission, mais également d'identifier les déplacements existants et potentiels pouvant être perturbés par le développement urbain (cf. objectifs 49 et 50 du DOO). A plusieurs reprises dans le PLU, il est également fait mention du repérage des bâtiments des sièges d'exploitations ; hors seules sont repérées les distances liées aux bâtiments d'élevage par rapport aux tiers.
- En matière de transport collectif, le projet communal n'identifie pas de secteur privilégié pour implanter un arrêt, notamment en lien avec les secteurs de développement urbain envisagés. L'arrêt existant actuellement sur la commune n'est pas non plus identifié et pas mis en relation avec les principes de liaisons douces inscrits dans les OAP des secteurs de développement.
- En matière de stationnement des cycles pour les bâtiments à usage principal d'habitation, le règlement devrait fixer un seuil en nombre de logements, à partir duquel un stationnement vélo clos est mis en place.
- S'agissant des liaisons douces pour les déplacements au quotidien (domicile-travail notamment), une réflexion pourrait être apportée en vue d'assurer une continuité des liaisons douces entre Saint-Guinoux et les bourgs des communes limitrophes, voire les zones d'activités

ou les gares les plus proches. Il serait également intéressant d'élargir la réflexion pour anticiper les mises en place de liaisons douces vers les secteurs touristiques situés sur les communes environnantes.

- De même s'agissant des liaisons douces touristiques et de l'intermodalité train-vélo, le projet communal n'anticipe pas la mise en place de liaisons douces entre les secteurs touristiques et les gares bien qu'une réflexion relative à la valorisation du canal des Allemands est indiquée au rapport de présentation. Une liaison douce s'appuyant sur le canal de Allemands pourrait permettre de rallier la gare de La Fresnais or on ne trouve aucune traduction concrète de cette réflexion dans le PLU arrêté.
- S'agissant de la consommation foncière liée aux projets d'équipements et de services, le projet communal déduit bien la consommation de l'équipement envisagé en zone AUL de l'enveloppe foncière maximale indiquée pour les surfaces potentielles d'extension urbaine à vocation résidentielle et mixte mais ne comptabilise pas les projets d'équipements envisagés en zone NL. Ces projets mériteraient d'être clarifiés, afin de juger de leur compatibilité avec le SCoT en termes de consommation foncière induite.
- Le projet communal ne mentionne pas le projet d'écriture du plan de gestion en cours concernant le Mont Saint-Michel et sa baie alors que la commune est incluse dans la zone tampon modifiée liée au Bien UNESCO. Le PLU devrait évoquer ce travail et ce d'autant plus qu'une fois ce plan de gestion approuvé, il devra être pris en compte par le PLU.
- S'agissant de l'intégration des nouveaux bâtiments agricoles en zones A, le règlement mériterait d'être complété afin de permettre une meilleure intégration de ces nouvelles constructions en lien avec les secteurs de surplomb de la commune où les enjeux d'intégration sont forts (adaptation à la pente naturelle du terrain, implantation regroupée, rattachement aux éléments environnants structurant le paysage – cf. objectif 82 du DOO).
- S'agissant des lignes de surplomb et des cônes de visibilité qui y sont associés, l'objectif 83 du DOO a identifié, sur la commune, une des principales lignes de crête d'intérêt paysager au niveau SCoT. Le rapport de présentation évoque justement un paysage largement ouvert sur les communes avoisinantes mais n'identifie pas de secteurs d'enjeux d'échelle locale pour lesquels l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments devraient être traitées de manière plus approfondie.
- S'agissant de la trame verte et bleue, le développement urbain envisagé par la zone 2AUE du Cottin pose question dans la mesure où il est situé à proximité directe d'un réservoir de biodiversité complémentaire identifié dans la trame verte et bleue du SCoT (zone RAMSAR), classement qui devrait induire un développement limité à ses abords. De plus, le projet communal ne mentionne pas un corridor identifié par le SCoT comme étant « à restaurer », en lien avec le cours d'eau côtier du Biez Jean, en limite communale avec Lillemer. Or, le projet communal pourrait mettre en place des outils visant à restaurer ce corridor dégradé (Emplacements réservés, EBC, OAP sectorielles).
- S'agissant de l'inventaire des cours d'eau, ces derniers ne sont pas repérés au plan de zonage alors qu'ils apparaissent dans la légende et que des règles visant à les protéger figurent aux dispositions générales du règlement écrit. Ce point devrait être corrigé afin d'assurer leur préservation.

- **attirer** l'attention de la Commune de Saint-Guinoux sur l'ajout de compléments qui permettraient d'améliorer le projet communal :

- Bien qu'identifiée comme Commune rurale et périurbaine, en compatibilité avec le SCoT 2017, des références au précédent SCoT (2007) sont présentes dans le rapport de présentation du PLU. Pour respecter le nouveau cadre dans lequel s'inscrit le projet communal, il conviendrait de supprimer toutes les références au SCoT 2007 et de mettre à jour les différentes pièces du PLU concernées le cas échéant.
- La démonstration concernant la tenue de l'objectif 4 du DOO relatif à la densité moyenne de 24 logts/ha est faite dans le rapport de présentation (A1). Toutefois, on note des problèmes de concordance entre différentes pièces du PLU (entre les densités inscrites dans le rapport de présentation et les OAP et celles décrites aux pages 72 à 82 de l'état initial de l'environnement notamment). Il conviendrait de corriger ces discordances le cas échéant.
- Le calcul du potentiel de densification et de mutabilité des espaces bâtis relatif à l'objectif 9 du DOO devrait être revu. En effet, le projet du lotissement du Cottin actuellement en cours ne peut pas être considéré comme de la densification urbaine, mais comme de l'extension urbaine. Par conséquent, les logements produits dans le cadre de cette opération ne peuvent pas être comptabilisés dans le potentiel de logements à produire en densification/renouvellement urbain.
- Le calcul des surfaces potentielles de renouvellement urbain demandé dans l'objectif 10 du DOO devrait également être revu en retirant la surface liée au lotissement du Cottin du calcul (0,4 ha).
- S'agissant de l'accueil des gens du voyage, Saint-Guinoux étant une commune membre de Saint-Malo agglomération, le projet communal devrait faire référence aux mesures nécessaires pour répondre aux besoins identifiés d'aires de grands passages à l'échelle de l'intercommunalité.
- S'agissant de l'activité agricole, le projet communal devrait identifier les limites du développement urbain sur le long terme et ce, afin de permettre aux agriculteurs de mettre en place leurs stratégies de développement.
- En cohérence avec les objectifs d'optimisation foncière et de revitalisation des centralités portés par le SCoT, le projet communal devrait identifier les secteurs privilégiés de développement des activités économiques au cœur de la centralité.
- S'agissant des implantations commerciales autorisées dans la zone d'activités de Beaulieu, le projet communal devrait préciser le règlement de la zone UA en reprenant les deux conditions inscrites à l'objectif 45 du DOO (développement du circuit court avec revente majoritaire de produits fabriqués sur le site ou la zone d'activité et non perturbation de l'organisation fonctionnelle du site ou de la zone par la fréquentation commerciale liée à la nouvelle implantation).
- En matière de stationnement des cycles, des dispositions réglementaires devraient être fixées pour les équipements publics de la zone NL (au même titre que les équipements publics de la zone UL).
- S'agissant de la trame verte et bleue, le projet communal reprend la majorité des éléments de la trame verte et bleue du SCoT. Toutefois, les cours Le Méleuc, Biez Méleuc et Biez Jean ne sont pas identifiés en tant que réservoirs de biodiversité principaux mais seulement en tant que continuités écologiques principales. Ce point a d'autant plus son importance que le classement de ces cours d'eau en tant que réservoirs de biodiversité principaux a pour objectif de limiter le

développement des espaces bâtis implantés aux abords de ces réservoirs (cf. objectif 90 du DOO).

- S'agissant enfin de la thématique de la transition énergétique, le projet d'aménagement et de développement durables indique une fin d'exploitation de la carrière en 2027 et évoque une piste de réflexion des élus sur le devenir de cette activité vers un projet alliant économie et écologie. L'horizon du PLU étant fixé à 2030, il paraîtrait opportun de préciser ce projet à la lumière notamment de l'objectif 103 du SCoT qui préconise notamment l'implantation d'installations solaires photovoltaïques, en priorité, sur les carrières en fin d'exploitation.

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, rappelle la démarche mise en place pour l'analyse de la compatibilité des projets de documents d'urbanisme locaux avec le SCoT 2017 : analyse par les services mutualisés à l'échelle du pays ; échange avec les principaux services concernés de la Communauté ; examen en Commission SCoT ; rencontre du Maire ; puis passage en Comité de pays. Il présente ensuite le projet de délibération correspondant, au travers d'un diaporama annexé au présent compte-rendu. Il indique en complément que le règlement relatif à la zone d'activités diffère du règlement établi lors de la création de cette même zone et ne reprend pas le plafond de surface de plancher fixé au niveau de Saint-Malo agglomération pour les logements en zones d'activité.

M. le Président, en l'absence d'observations, soumet le projet de délibération au vote.

Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2018-27 – Débat d'orientation budgétaire 2019

Rapporteur : M. le Président

Comme toute collectivité, le Comité de pays doit débattre des orientations budgétaires, 2 mois avant l'approbation du budget. Afin de permettre aux Communautés de disposer des informations nécessaires à la préparation de leur propre budget, il convient d'engager dès à présent le processus budgétaire 2019 relatif au P.E.T.R.

Pour rappel, les actions engagées à ce jour pour mettre en œuvre le projet porté à l'échelle du pays ont trait à plusieurs champs : l'aménagement, le numérique, la contractualisation, le développement durable, le tourisme et la santé.

Rappel des principaux éléments budgétaires actuels :



Dépenses de fonctionnement	CA 2017	BP2018 +DM
Actions	20 909,09 €	142 339,00 €
Autres charges à caractère général	92 114,21 €	156 595,00 €
Charges de personnel	398 609,75 €	475 578,19 €
Autres charges	113 411,32 €	107 869,00 €
Total	625 044,37 €	882 381,19 €

Recettes de fonctionnement	CA 2017	BP2018 +DM
Aides aux actions	18 630,44 €	15 204,00 €
Aides au fonctionnement	215 821,47 €	381 949,50 €
Participations communautaires	375 783,00 €	423 367,50 €
Reprise du résultat	76 669,65 €	61 860,19 €
Total	686 904,56 €	882 381,19 €

Investissement	CA 2017	BP2018 +DM
Dépenses	103 076,84 €	139 748,86 €
Recettes	226 620,70 €	198 612,86 €

Pour rappel et information, les aides au fonctionnement sont apportées par l'Union européenne, l'Etat, le Conseil régional et l'ADEME. Elles sont assises sur le temps de travail affecté aux missions et représentent globalement près de 50 % des charges à caractère général et de personnel. Leur importance varie selon les missions, en fonction des choix locaux d'affectation ou des critères d'attribution : mission SCoT (0 %), mission contractualisation (55 %), mission numérique (65 %), mission EIE (100 %), mission Animation (65 %), mission Concertation (100 %), mission ATS (66 %).

Les fonctions générales de direction et de secrétariat sont ventilées entre les missions précitées, au prorata du temps de travail, et ainsi, également partiellement subventionnées.

Les différentes actions déjà engagées vont se poursuivre en 2019 : mise en œuvre du SCoT, accompagnement du déploiement du très haut débit, actions relatives à la Baie du Mont Saint-Michel, mise en œuvre des dispositifs contractuels (volet régional, LEADER, ITI FEDER, DLAL FEAMP, contrat de ruralité), programme d'actions de l'Espace info énergie, animation du Conseil de développement, animation dans le cadre de la semaine de la mobilité, mise en œuvre du projet de territoire...

Au-delà de ces dernières, il est prévu d'engager quelques actions complémentaires, à l'appui des travaux des différentes commissions, où issue du projet de territoire pays actualisé, dont certaines ont déjà été validées mais n'ont pas pu être engagées :

Evaluation continue du programme LEADER,

Développement de la concertation liée au CODESEN,

Mise en œuvre de la Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat.

Comme chaque année, un travail a été réalisé en vue d'établir un compte administratif 2018 anticipé, ainsi qu'un projet de budget 2019. Compte-tenu de décalage dans l'engagement de certaines opérations initialement programmées en 2018, le compte administratif 2018 anticipé devrait permettre de dégager un résultat prévisionnel excédentaire de l'ordre de 50 000 €.

Au vu des actions précitées, les charges de personnel resteraient égales. Il est rappelé que les locaux actuels, utilisés par les services mutualisés à l'échelle du pays, font l'objet d'engagements liés à la réalisation d'un projet urbain. Le déménagement induit par la réalisation de ce projet urbain n'interviendra pas avant 2020. De ce fait, les charges à caractère général devraient rester stables.

La participation actuelle des Communautés s'élève à 2,50 € par habitant en 2018. Compte-tenu du résultat prévisionnel du compte administratif 2018 anticipé, au vu des actions précitées, il est proposé que la participation des Communautés reste inchangée pour 2019.

* * *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre** acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2019,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. DOUHET, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. LEFEUVRE se félicite des efforts consentis pour maintenir une stabilité de la contribution.

M. le Président, en l'absence d'observations, soumet le projet de délibération au vote.

Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

INFORMATIONS DIVERSES

Aménagement – Baie du Mont & UNESCO – Point d'étape des actions engagées

Rapporteur : M. MAHIEU

Dans le cadre des réflexions relatives au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du Mont-Saint-Michel et sa Baie, les collectivités locales ont pris l'initiative en 2018 :

- d'engager un projet de coopération avec le Val de Loire, et la CdC du Grand Chambord, autour de la valorisation de sites belvédères. Des périscopes ont ainsi été installés en Baie du Mont-

Saint-Michel et en Val de Loire, en vue d'interpeller les populations sur le grand paysage et l'aménagement potentiel des sites concernés. Le projet doit désormais donner lieu à la remise de propositions d'aménagement / de mise en valeur de ces sites et à l'organisation d'une restitution à l'Abbaye.

- d'engager l'élaboration d'un plan de paysages permettant aux acteurs locaux, de partager ce que sont les paysages de la Baie, d'échanger sur les évolutions passées et à venir, puis de définir en fonction des paysages souhaitées, un programme d'actions permettant de trouver un équilibre entre préservation et développement. Après la tenue de 3 journées d'ateliers de lecture en juin, la démarche donne lieu à 2 ateliers de travail thématiques les 1^{er} et 10 octobre prochains, en vue d'identifier les dynamiques et enjeux du territoire.

Un point d'étape complémentaire sera effectué en séance.

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations.

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, présente les informations correspondantes, ainsi qu'un diaporama annexé au présent compte-rendu. Il insiste sur l'importance du sujet, ainsi que des problématiques concrètes débattues. Il invite l'ensemble des Maires concernés à continuer à se mobiliser et rappelle la tenue d'une réunion organisée par la Préfète de Région Normandie, le 19 novembre prochain, à laquelle il conviendrait de montrer la mobilisation du territoire.

M. le Président rappelle qu'après avoir rejeté les propositions de l'Etat visant à définir d'importantes mesures de protection de la Baie, les collectivités locales ont désormais le devoir de démontrer qu'elles sont capables d'élaborer un projet qui allie développement et préservation.

M. BERNARD témoigne de l'intérêt des réflexions qui permettent de collaborer aux mêmes objectifs avec les élus normands de la Baie.

M. THEBAULT fait part de la forte mobilisation des élus normands et appelle à une mobilisation similaire côté breton.

M. le Président, en l'absence d'autres observations, propose au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Aménagement / Mobilité – Projet de mise à 2*2 voies de la RN 176

Rapporteur : M. le Président

La RN 176 assure la jonction entre la RN 175 au niveau de Pontorson et la RN12 au niveau de Plestan. Elle fait l'objet depuis de nombreuses années, d'un programme progressif de mise à 2*2 voies. Ce programme donne actuellement lieu à l'étude d'un projet de mise à 2*2 voies entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie.

Lors d'une réunion du Comité de suivi organisée le 7 septembre dernier, le Préfet a fait part :

- de retards pris suite à la sollicitation d'études complémentaires,
- de modifications du projet avec notamment :
 - * le doublement des dispositifs antibruit sur le pont,
 - * l'accroissement du temps de fermeture (5 * 5 semaines),
 - * l'actualisation du coût global à 50 M€,
- des consultations à venir avec 1 enquête publique prévue en 2019,
- du coût des études pré-opérationnelles estimées à 1,25 M€,
- de l'insuffisance des fonds prévus à cet effet : manque 20 %,
- de la sollicitation prochaine des Région, Départements, EPCI,
- des enjeux liés à la réalisation des études avant le prochain CPER.

Après échange, le Bureau de pays propose, à réception du courrier de saisine du Préfet, d'adresser un courrier cosigné des 4 EPCI, refusant de participer au financement d'une route d'intérêt national.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations correspondantes.

M. Michel LEFEUVRE fait part des difficultés posées par ce projet pour la Ville es Nonais et observe que ce dernier n'a de cesse d'être reporté.

Les 3 Présidents de Communautés de communes du pays de Saint-Malo indiquent que leur Communauté ne participera pas au financement de ce projet.

M. André LEFEUVRE partage en outre la position du Conseil départemental visant à ne pas financer les infrastructures nationales, position issue d'une jurisprudence de 2007 liée au transfert de la RD 137, pour lequel l'Etat n'avait pas contribué les ressources nécessaires à l'entretien

M. le Président constate le consensus de l'ensemble des délégués sur ce sujet et invite donc chacune des collectivités concernées à s'en tenir à la position ainsi partagée. Il propose, en l'absence d'autres observations, au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Contractualisation – Projet de renouvellement du Canot Tout Temps de la SNSM

Rapporteur : M. le Président

La SNSM – Société Nationale de Sauvetage en Mer – dispose d'un CTT – Canot Tout Temps – basé à la station de Saint-Malo capable d'intervenir sur une vaste zone s'étendant de l'ouvert de la Baie de Saint-Brieuc à la Baie du Mont Saint-Michel, en liaison avec la station de Granville.

Construit en 1990, ce CTT n'est plus en capacité de faire face à ses missions et la SNSM doit pourvoir à son prochain remplacement. Le coût du remplacement est évalué à 1 400 000 €. Le siège national de la SNSM et de la station de Saint-Malo couvriront 50 % de la dépense.

Des démarches ont été entreprises par la SNSM auprès des différentes collectivités locales : Conseil régional, Conseil départemental, Pays, Communauté d'agglomération et Ville de Saint-Malo. Le Conseil régional de Bretagne devrait s'engager à l'échelle régionale sur la base d'un taux de 25 %.

Après échange, le Bureau de pays propose que le projet puisse être soutenu dans le cadre du volet régional du contrat de partenariat, pour une aide régionale complémentaire de 150 000 €.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations correspondantes et fait part de l'engagement de la Ville de Saint-Malo à participer au financement de ce projet à hauteur de 100 000 €.

M. André LEFEUVRE confirme l'engagement du Conseil départemental à participer au projet à hauteur de 100 000 €.

M. PENHOUE observe que les S.N.S.M relèvent de fonctionnements totalement indépendants et s'interroge alors sur la multiplication et la pertinence des différents sites en Côte d'Émeraude.

M. le Président, en l'absence d'autres observations, propose au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Dév. durable – Projet de schéma des espaces dédiés au covoiturage

Rapporteur : M. RAPINEL

En 2015, la Commission mobilité existante à l'échelle du pays a initié la rédaction d'un Schéma des aires de covoiturage, afin d'assurer le maillage du territoire en termes d'équipements, et de participer au développement de la pratique.

Cette démarche a été poursuivie cette année par Morgan LEVOT, dans le cadre d'un stage de fin d'études. Le schéma ainsi approfondi présente une cartographie et un plan d'actions, en vue de disposer à l'horizon 2030, d'une centaine d'espaces dédiés au covoiturage (cf. annexes).

Une synthèse de ces éléments sera présentée en séance.

Sur proposition de la Commission mobilité le 31 août 2018, après échange, le Bureau de pays propose que ces éléments puissent être mis en concertation au sein de chacune des Communautés du pays, et dans le cadre du village des mobilités, afin d'identifier les éventuelles demandes de modification.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. RAPINEL, à l'invitation de M. le Président, présente les informations correspondantes.

M. LEVOT, à l'invitation de M. RAPINEL, présente en complément, un diaporama annexé au présent compte-rendu.

Le débat entre les participants montre que :

- le schéma ne tient pas compte d'une aire existante à la jonction de l'axe Combourg / Rennes et de la route de Dingé,
- il existe 117 aires de covoiturages à l'échelle de l'Ille-et-Vilaine, que le Conseil départemental entend conforter, pour accompagner le développement de la pratique.
- le schéma doit permettre d'assurer une cohérence dans les aménagements réalisés, notamment concernant les 2ers niveaux d'aire.

M. le Président rappelle que les E.P.C.I sont désormais appelés à faire part de leurs observations sur ces propositions et, en l'absence d'autres observations, propose au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Projet de territoire – Point d'étape sur la démarche

Rapporteur : M. BOURGES

Une démarche d'approfondissement du projet de territoire du pays a été engagée il y a près d'un an, afin d'identifier et de préciser les actions de coopération à maintenir et développer entre les 4 Communautés qui composent le pays de Saint-Malo.

Un Comité de pilotage a permis, le 28 août dernier, de débattre des propositions techniques de travail et d'organisation en vue de répondre à la quinzaine de thèmes d'action identifiés par les élus au printemps dernier.

Une présentation des propositions actualisées sera effectuée en séance.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. BOURGES, à l'invitation de M. le Président, présente les informations correspondantes. Il rappelle la mobilisation de l'ensemble des services des E.P.C.I dans la démarche, et souhaite que celle-ci puisse désormais être engagée et mise en œuvre.

M. DOUHET, à l'invitation de M. BOURGES, présente en complément, un diaporama annexé au présent compte-rendu.

M. BERNARD fait part de son avis favorable à l'action relative à la mutualisation de moyens liés à la mobilité, dans la mesure où il a bien été précisé que cette action ne pourrait se faire qu'en mobilisant des moyens supplémentaires.

M. RAPINEL précise que la CdC du pays de Dol – Baie du Mont-Saint-Michel est intéressée par toutes les actions du projet de territoire, mais ne dispose plus des capacités contributives suffisantes pour y participer. C'est pourquoi sa participation se limitera à trois d'entre elles.

M. le Président rappelle que ces propositions vont désormais être soumises pour avis, aux membres du Conseil de développement, et à la Conférence des Maires. Il propose au Comité de pays, en l'absence d'autres observations, de prendre note des informations communiquées.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Fonctionnement – Charte graphique

Rapporteur : M. le Président

Dans le prolongement des orientations prises en début de mandat, le Bureau de pays a validé lors de la séance du 17 novembre dernier, l'évolution du logo du P.E.T.R du pays de Saint-Malo.

Issue d'une réflexion conduite en partenariat avec les Directeurs de Communautés du pays, cette évolution vise à ne plus présenter le pays comme une entité autonome, et à mettre en avant la collaboration entre les 4 Communautés du pays.

Un travail a donc été engagé avec l'appui du service Communication de Saint-Malo agglomération. Ce travail a abouti à la formulation des différentes propositions, visant toutes à mettre en avant la collaboration entre les 4 Communautés qui composent le pays.

Après échange, le Bureau de pays a retenu une proposition (cf. annexes).

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations correspondantes et propose au Comité de pays, en l'absence d'observations, de prendre note des informations communiquées.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

INFORMATIONS DIVERSES

- Rappel relatif au calendrier prévisionnel des prochaines réunions exécutives

Vendredi 14 décembre 2018 14h30 à 17h30 Mairie de Saint-Jouan des Guérets

- Changement de Présidence du Conseil de développement

M. le Président informe le Comité de pays de l'élection à la Présidence du CODESEN, de M. LECLER en lieu et place de M. AUVRAY qui reste au Bureau du CODESEN.

M. le Président constate l'absence de remarques et clôt la séance.

Le Président, Claude RENOULT

